

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 51

MARDI 28 JUIN 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 JUIN 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré (Arrêté du 10 juin 2016)..... 2044

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances dans les Cimetières parisiens (Arrêté du 23 juin 2016)..... 2044

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 22 juin 2016)... 2046

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2016) 2047

Arrêté n° 2016 T 1123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 21 juin 2016) 2047

Arrêté n° 2016 T 1226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Fournière, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juin 2016)..... 2048

Arrêté n° 2016 T 1233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2016)..... 2049

Arrêté n° 2016 T 1234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2016) 2049

Arrêté n° 2016 T 1235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2016) 2049

Arrêté n° 2016 T 1240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juin 2016)..... 2050

Arrêté n° 2016 T 1242 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2016) 2051

Arrêté n° 2016 T 1243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2016)..... 2051

Arrêté n° 2016 T 1254 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité de la Chapelle et passage Ruelle, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juin 2016) 2052

Arrêté n° 2016 T 1261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacordaire, à Paris 15^e (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2052

Arrêté n° 2016 T 1262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2053

Arrêté n° 2016 T 1263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juin 2016) 2053

Arrêté n° 2016 T 1269 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié et rue Léo Frankel, à Paris 13^e (Arrêté du 17 juin 2016) 2053

Arrêté n° 2016 T 1273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e (Arrêté du 17 juin 2016)..... 2054

Arrêté n° 2016 T 1279 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay et boulevard Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 20 juin 2016)	2054
Arrêté n° 2016 T 1281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charlot, Pastourelle et du Perche, à Paris 3 ^e (Arrêté du 20 juin 2016)	2055
Arrêté n° 2016 T 1283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2016). — <i>Régularisation</i>	2055
Arrêté n° 2016 T 1286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2056
Arrêté n° 2016 T 1287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2056
Arrêté n° 2016 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2057
Arrêté n° 2016 T 1299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Hénaffe, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2057
Arrêté n° 2016 T 1300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2057
Arrêté n° 2016 T 1301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2058
Arrêté n° 2016 T 1302 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Bérite et Jean François Gerbillon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2058
Arrêté n° 2016 T 1303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Dupin et du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2059
Arrêté n° 2016 T 1304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2059
Arrêté n° 2016 T 1305 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 juin 2016)	2060
Arrêté n° 2016 T 1332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa du Bel-Air et rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2016)	2060
Arrêté n° 2016 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2016)	2061
Arrêté n° 2016 T 1334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 juin 2016)	2061
Arrêté n° 2016 T 1340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 juin 2016)	2061

Arrêté n° 2016 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Invalides, à Paris 7 ^e (Arrêté du 23 juin 2016)	2062
---	------

Arrêté n° 2016 SSC 002 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Joffre, à Paris 7 ^e (Arrêté du 23 juin 2016)	2062
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de maintenance de la voie publique — adjoint technique 1 ^{re} classe ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour neuf postes	2063
---	------

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trois postes	2063
--	------

Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trois postes	2063
--	------

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour deux postes	2063
---	------

Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour deux postes	2063
---	------

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2016	2063
---	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2016	2064
---	------

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2016	2064
--	------

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de 2016	2064
--	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'égoutier principal, au titre de l'année 2016	2065
--	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2016	2065
---	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade de fossoyeur principal, au titre de l'année 2016	2065
--	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2016	2065
---	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'éboueur principal, au titre de l'année 2016	2066
---	------

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2016	2070
--	------

Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, au titre de l'année 2016	2073
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social ANRS (ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE) situé 8, avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2073

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JCLT situé 100, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 20 juin 2016) 2073

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juin 2016)..... 2074

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN MOULIN situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 20 juin 2016) 2074

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juin 2016)..... 2075

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juin 2016) 2076

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juin 2016) 2076

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 20 juin 2016) 2077

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 20 juin 2016)... 2077

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE situé 40, rue de Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juin 2016)..... 2078

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 2078

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016..... 2079

Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016..... 2079

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00588 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 juin 2016) 2079

Arrêté n° 2016-00592 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 juin 2016) 2079

Arrêté n° 2016-00591 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 22 juin 2016)..... 2080

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1063 modifiant les règles de stationnement et de circulation avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e (Arrêté du 20 juin 2016)..... 2082

Arrêté n° 2016 T 1265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Delessert, à Paris 16^e (Arrêté du 20 juin 2016)..... 2082

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00594 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 22 et jeudi 23 juin 2016 (Arrêté du 22 juin 2016). — *Régularisation* 2083

Arrêté n° 2016-00672 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016 (Arrêté du 23 juin 2016). — *Régularisation* 2084

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000004 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2085

Arrêté n° 2016CAPDISC000005 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2086

Arrêté n° 2016CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2086

Arrêté n° 2016CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 16 juin 2016)..... 2087

Arrêté BR n° 16 00555 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 21 juin 2016)..... 2087

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Avis d'appel à projet pour la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris 2088

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP (Décision du 1^{er} juin 2016)..... 2089

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016..... 2090

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016..... 2091

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016..... 2091

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur..... 2091

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)..... 2091

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2091

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers — Attaché principal d'administration (F/H)..... 2091

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes de la Ville de Paris (F/H)..... 2092

Etablissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 2092

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Technique (F/H) (catégorie A)..... 2092

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré situé 12, rue de Pontoise, à Paris 5^e, en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 juin 2016, l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de

recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré situé 12, rue de Pontoise, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances dans les Cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 — DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les Cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 — DF 67 en sa séance des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs pour une offre cinéraire de cavures aménagées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2016 des tarifs dans la limite maximum de 1 % ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2016 fixant, à compter du 1^{er} juin 2016, les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les Cimetières parisiens ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 7333.

TARIFS DES CONCESSIONS, REDEVANCES ET TAXES DES CIMETIÈRES PARISIENS

I — Taxe municipale :

Désignation	Montant	Cimetières
<p>Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris). Cette taxe n'est pas due : — pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides ; — les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux ») ; — les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.</p>	34,20 €	Tous Cimetières

II — Concessions et activité domaniale :

1) *Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles) :*

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry-Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	7 195 €	3 596 €	1 795 €
2 m ²	14 390 €	7 192 €	3 590 €
m ² supplémentaire	14 390 €	7 192 €	3 590 €

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) *Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) — première attribution et renouvellement :*

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry-Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Cinquante-naire			
1 m ²	2 144 €	987 €	591 €
2 m ²	4 288 €	1 974 €	1 182 €
m ² supplémentaire	4 288 €	1 974 €	1 182 €
Trentenaire			
1 m ²	1 368 €	619 €	370 €
2 m ²	2 736 €	1 238 €	740 €
m ² supplémentaire	2 736 €	1 238 €	740 €
Décennale			
1 m ²	399 €	182 €	107 €
2 m ²	800 €	367 €	218 €
m ² supplémentaire	800 €	367 €	218 €
Vaugirard militaire	38,30 €		

3) *Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) :*

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de columbarium (0,15 m² (L30XH29XP50) au cimetière du Père-Lachaise :

Libellé	Cimetière du Père-Lachaise
Cinquante-naire	1 847 €
Trentenaire	1 182 €
Décennale	389 €

3-2) Concessions de cases de mini-columbarium, de cases de columbariums végétalisés (cimetières intra-muros et extramuros de Bagneux, Ivry-Saint-Ouen, La Chapelle), de cases trentennaires en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières) :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry-Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Concession de case (0,12 m²) de mini-columbarium			
Cinquante-naire	2 490 €	2 178 €	2 118 €
Trentenaire	1 491 €	1 304 €	1 267 €
Décennale	493 €	431 €	418 €
Concession trentenaire en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros)			
1 case (L30XH40XP82)	3 750 €		
1 grande case (L50XH40XP50)	6 055 €		
Concession de cases de columbariums végétalisés (L40 x H40 x P50)			
Trentenaire	2 300 €	2 000 €	
Décennale	767 €	667 €	
Concession d'un cippe cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée			
Décennale	535 €	535 €	535 €

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais :

Libellé	Thiais parisien
Cinquantenaire	1 491 €
Trentenaire	968 €
Décennale	345 €

3-4) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux — Ivry-Saint-Ouen — La Chapelle	Thiais — Pantin
Trentenaire	1 575 €	1 365 €	840 €
Décennale	550 €	472 €	287 €

4) Redevances à caractère domanial :

Libellé	Montant
Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal	
— premier mois de dépôt	63,50 €
— jour supplémentaire	2 €
redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en Division engazonnée, par opération	20 €
Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé à l'ossuaire municipal	
par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)	321 €

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 mai 2016.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de la légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service des poursuites et régies locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;

— MM. et Mmes les Conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement

Carine BERNEDE

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a

autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2015 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

remplacer :

— « M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ».

par :

— « Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henri COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

remplacer :

— « M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ».

par :

— « Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ;

— Mme Nadine MARIENSTRAS, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henri COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

Bureau de prévention des risques professionnels :

remplacer :

— « Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du Bureau ».

par :

— « Mme Nadira BOUKHOBZA, chargée de mission, chef du Bureau ».

remplacer :

— « Service organisation et informatique : M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du service ».

par :

— « Mission territoires : Mme Fanette BRISSOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission ».

Service des bâtiments culturels :

remplacer :

— « M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au Directeur Adjoint, chef du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ».

par :

— « M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à :

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ».

Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

avant : « Département des édifices culturels et historiques : »

ajouter : « Atelier de restauration et de conservation des photographies :

— Mme Anne CARTIER-BRESSON, conservatrice générale du patrimoine, Directrice ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté du 21 octobre 2015 est modifié comme suit :

remplacer :

— « Mme Catherine BAJOT, bibliothécaire »

par :

— « Mme Cécile PALLARES, bibliothécaire » ;

remplacer :

— « M. Pierre CASSELLE, conservateur des bibliothèques »

par :

— « Mme Valérie ALONZO, conservatrice des bibliothèques » ;

remplacer :

— « Mme Marie-Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées »

par :

— « Mme Marie-Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, bibliothécaire » ;

— *ajouter* « Mme Solenn COSTAOUEC, conservatrice des bibliothèques » ;

— *ajouter* « Mme Christelle TRIDON, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 87, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DESSOUS DES BERGES et la RUE DE TOLBIAC.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 27 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TOURNEFORT et la RUE THOUIN, du 18 au 20 juillet et les 10 et 11 août 2016 ;

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU POT DE FER et la RUE AMYOT, du 25 au 27 juillet et du 4 au 5 août 2016 ;

— RUE AMYOT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TOURNEFORT et la RUE LAROMIGUIERE, les 8 et 9 août 2016 ;

— RUE AMYOT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LHOMOND et la RUE TOURNEFORT, les 12, 18, 19 et 22 août 2016 ;

— RUE LAROMIGUIERE, 5^e arrondissement, les 16, 17, 24 et 25 août 2016 ;

— RUE DES IRLANDAIS, 5^e arrondissement, le 23 août 2016 ;

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN CALVIN et la RUE DU POT DE FER, les 29 et 30 août et les 5 et 6 septembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BLAINVILLE, 5^e arrondissement, depuis la RUE TOURNEFORT vers et jusqu'à la RUE MOUFFETARD, du 18 au 20 juillet et les 10 et 11 août 2016 ;

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, depuis la RUE AMYOT vers et jusqu'à la RUE DU POT DE FER, les 29 et 30 août et les 5 et 6 septembre 2016.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LAROMIGUIERE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESTRAPADE jusqu'à la RUE AMYOT, les 12, 18, 19 et 22 août 2016.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 5, sur 6 places, du 18 au 20 juillet et les 10 et 11 août 2016 ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 15 et le n^o 17, sur 2 places, du 18 juillet au 31 août 2016 ;

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 4 sur 2 places et 1 zone de livraison, du 28 juillet au 1^{er} septembre 2016 ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 9, sur 16 places, du 2 août au 9 septembre 2016 ;

— RUE AMYOT, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 4 et le n^o 12, sur 3 places, du 5 août au 9 septembre 2016 ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 19 et le n^o 23, sur 5 places, du 5 août au 9 septembre 2016 ;

— RUE LAROMIGUIERE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 12, sur 9 places, du 9 août au 15 septembre 2016 ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 7 et le n^o 9, sur 9 places, du 9 août au 15 septembre 2016 ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 9 et le n^o 23, sur 15 places, du 12 août au 21 septembre 2016 ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 14 et le n^o 16, sur 3 places, du 12 août au 21 septembre 2016 ;

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 6, sur 6 places, du 22 août au 27 septembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n^o 4, RUE TOURNEFORT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2016 T 1226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Fournière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Eugène Fournière, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Eugène Fournière, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 16 au 5 août 16 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE EUGENE FOURNIERE, 18^e arrondissement depuis la rue Binet jusqu'au n^o 2, RUE EUGENE FOURNIERE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE EUGENE FOURNIERE pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proxi-

mité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 1233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris, notamment dans l'avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY vers et jusqu'à la RUE GEORGE EASTMAN.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin 2016 au 23 juin 2016, de 7 h à 16 h.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, entre le n° 68 et le n° 82.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 15 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRE VOGUET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Tage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 8 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet 2016 au 13 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 2, rue du Tage réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 125, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet 2016 au 1^{er} août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 139, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet 2016 au 8 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Erdf nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2016 au 29 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1242 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NATIONALE et la RUE BAUDRICOURT.

Ces dispositions sont applicables de 1 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 20 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 75, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 107, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 111, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 117, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 123, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 88, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 90, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 122, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 124, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 127, sur 10 mètres ;
- RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 132, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 107, 117 et 123.

Les emplacements situés au droit des n°s 96 et 113, rue de la Glacière réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont toutefois maintenus.

Les emplacements situés au droit du n° 69 réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1254 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale citée de la Chapelle et passage Ruelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 relatif aux sens uniques de circulation, à Paris 18^e arrondissement, notamment rue du Capitaine Madon ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la cité de la Chapelle et du passage Ruelle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 30 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— CITE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, depuis la VOIE NON DENOMMEE jusqu'au n° 2 bis ;

— PASSAGE RUELLE, 18^e arrondissement, depuis la VOIE NON DENOMMEE jusqu'au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la CITE DE LA CHAPELLE et le PASSAGE RUELLE mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacordaire, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Lacordaire ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 3 places ;

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 28 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 28 bis de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 1262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Région d'Île-de-France (Lycée Gabriel FAURE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 5 juillet au 31 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, côté impair, au n° 35 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1269 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié et rue Léo Frankel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié et rue Léo Frankel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE JEANNE CHAUVIN, 13^e arrondissement ;
- RUE JULIE DAUBIE, 13^e arrondissement ;
- RUE LEO FRANKEL, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 27 juin au 28 juin 2016, du 28 juin au 29 juin 2016, du 29 juin au 30 juin 2016 et du 30 juin au 1^{er} juillet 2016, de 0 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1273 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation d'un mur d'enceinte, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1279 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay et boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay et boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Ces dispositions sont applicables le 18 juillet 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies précitées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 22.

Ces dispositions sont applicables le 19 juillet 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies précitées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charlot, Pastourelle et du Perche, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements de stationnement ou l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS (ErDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charlot, du Perche, Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 7 ;

— RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 1, ainsi que sur la zone vélo ;

— RUE DU PERCHE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 16, ainsi que sur la zone deux roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 7, rue Charlot, 1, rue Pastourelle et 16, rue du Perche.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 076 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 16, rue du Perche.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2016 au 23 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 février 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 8^e arrondissement, notamment rue Daru ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DARU, 8^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DARU, 8^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DARU, 8^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement zone permanente est interdit, à titre provisoire, RUE DARU, 8^e arrondissement, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et

le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Ledru Rollin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CREAMETAL, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 131, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Hénaffé, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Hénaffé, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JULES HENAFFE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1300 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement d'une base de vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Montrouge, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le candélabre d'éclairage public n° 1402642 et le candélabre d'éclairage public n° 1401546, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de panneaux publicitaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 41 le long du terre-plein, sur 2 places ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 61 le long du terre-plein, sur 2 places ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 50 le long du terre-plein, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1302 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Bérite et Jean François Gerbillon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jean François Gerbillon, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en état d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans les rues de Bérite et Jean François Gerbillon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERITE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REGIS et la RUE JEAN FRANCOIS GERBILLON.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN FRANCOIS GERBILLON, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBE GREGOIRE jusqu'à la RUE DE BERITE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Dupin et du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Dupin, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Dupin et du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 18 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DUPIN, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SEVRES jusqu'à la RUE DU CHERCHE MIDI.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique le 27 juin 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DUPIN, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 21 sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues ;

— RUE DUPIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 21, rue Dupin.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 20, sur 20 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 38, sur 10 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 35, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1305 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 18 au 19 juillet 2016, de 22 h à 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 bis et le n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa du Bel-Air et rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa du Bel-Air et rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 20 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA DU BEL-AIR, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 27 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA DU BEL-AIR, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables le 20 juillet 2016 .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 20 juillet 2016, de 10 h à 14 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Raynouard. ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la Société JC DECAUX, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 3 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, entre le n° 94 et le n° 96, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 96, rue Raynouard.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du carrefour Lucien Bossoutrot/boulevard du Général Martial

Valin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LUCIEN BOSSOUTROT, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis de du n° 28-30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Invalides, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Invalides en date du 3 juillet 1963 entre la Ville de Paris et la SOCIETE DES GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE (groupe INDIGO) modifié, notamment par la convention du 5 avril 1989 valant avenant n° 5 pour le parc Invalides ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé face 23, rue de Constantine, à Paris 7^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement du 21 avril 2015 concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Invalides est un établissement recevant du public d'une capacité de 589 places ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Invalides situé face 23, rue de Constantine, à Paris 7^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 SSC 002 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Joffre, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc Joffre en date du 25 octobre 1968 entre la Ville de Paris et la SOCIETE DES GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE (groupe INDIGO) et ses avenants notamment la convention du 5 avril 1989 valant avenant n° 2 pour le parc Joffre ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 2, place Joffre, à Paris 7^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Joffre est un établissement recevant du public d'une capacité totale de 905 places dont 345 places accessibles au public ;

Considérant le projet d'aménagement présenté le 31 mai 2016 concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de Paris de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Joffre situé 2, place Joffre, à Paris 7^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de maintenance de la voie publique — adjoint technique 1^{re} classe ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour neuf postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. BAILLAT Pascal
- 2 — M. DELGADO FERNANDES Armando
- 3 — M. GAUTHIER Jean-Claude
- 4 — M. IMAZATENE Mahfoud
- 5 — M. JRAD Rabi
- 6 — M. MURUGESU Roeshan
- 7 — M. SAID SOILHI Abdounourou.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Le Président du Jury

Guy LELIÈVRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trois postes.

- 1 — M. PARRY Pablo
- 2 — Mme KAISERGRUBER-VIGNY Laurence
- 3 — M. BELMONT Mathieu.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Le Président du Jury

Reynald GILLERON

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trois postes.

- 1 — M. DRIESBACH Christophe
- 2 — M. TROBRILLANT Jean-Noël
- 3 — M. DUFLOCQ Léo
- 4 — Mme TRIPOT Marion
- 5 — M. DESPORTES Yann.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Le Président du Jury

Reynald GILLERON

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour deux postes.

- 1 — M. RISTIC Aleksandar
- 2 — Mme THOMASI Suzelle.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Le Président du Jury

Reynald GILLERON

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal — spécialité génie urbain ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour deux postes.

- 1 — M. LAGOURGUE Mathieu.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Le Président du Jury

Reynald GILLERON

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2016.

Liste établie après information de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Jean-Pierre LANGOUET
- M. Laurent LE LANN.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Jean-François MAGUET
- M. Frédéric HEBERT
- M. Marc JEANTET.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- M. Thierry DANDLO
- M. Daniel HEMBERT
- M. Gilles QUARTIER
- M. Helder RODRIGUES PEREIRA.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Eric SAILLANT
- M. Stéphane SUARD
- M. Olivier BOUDROT
- M. Serge SAUDRAIS
- Mme Aurélie BRIEND.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- Mme Isabelle MARY.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

- M. Joaquim PEREIRA DOS SANTOS.

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne :

- M. Olivier OTJACQUES
- M. Louis SABADOO

- M. Philippe MAHIEU
- M. Pascal GUIMOND
- M. Bruno BARAC'H
- M. Pascal FUSELIER
- M. Philippe LE DUC
- M. Patrice ROY
- M. Didier POLLY
- Mme Sarah LEVERT
- M. Christophe KOSNY
- M. Michaël JOURNEL.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

- Mme Françoise FAURY
- M. Bernard VOIRIN
- M. Claude BAJULE
- M. Gérard CABROL
- M. Patrick COULON
- M. Alain OPPENOT.

Liste arrêtée à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- M. Roger GOUDAL
- M. Claude ROUSSEL
- M. Jean-Claude LONGOUR
- Mme Marie-Abel BASTIE-GAZEAU
- M. Fred VENTURA
- M. François BASSET
- M. Pascal PICARD
- M. Eric VERSCHELDE
- Mme Irène HENRIQUES
- M. Patrick DEBRET
- M. Christophe JOINT
- M. Christian LEYDIE
- M. Michel TAILLANDIER.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2016.

- 1 — CAMPAGNE Bertrand
- 2 — MEUNIER Jean Jacques
- 3 — LORIOT Christian
- 4 — CARVALHO Joël
- 5 — PLOCHOCKI Marc
- 6 — TAGLIAMENTO Armand
- 7 — LOUARN Cyril
- 8 — GABTANI Lotfi
- 9 — LEGAND Claude
- 10 — LAZARO Francisco
- 11 — ERDOCIO Jean

- 12 — DEHAYNIN Marc
- 13 — CNUUDE Hervé
- 14 — GIROUD Francis
- 15 — GOUJOT Eric
- 16 — BARDIER Patrick
- 17 — HEQUET Laurent
- 18 — THEVENIN Franck
- 19 — NACIBIDE Gérard
- 20 — SIMON Patrick
- 21 — CORNIBERT Pascal
- 22 — BOUNA Diedji
- 23 — GORKA Fabrice
- 24 — BELINGA Thierry
- 25 — CHAUVIN Marc
- 26 — THUILIER Patrick
- 27 — AIT-HELLAL Karim
- 28 — LITAUDON Pierre
- 29 — FABRE Didier
- 30 — BERTHUIT Colette
- 31 — LE BOURSICAUD Pascal
- 32 — PICOT Jean Jacques
- 33 — DELANNE Gérard
- 34 — GRANDMONTAGNE Renaud
- 35 — DELAHAYE Xavier
- 36 — CHARBIT Gérard
- 37 — RIBEIRO Juan
- 38 — RAMAT Bruno
- 39 — DOMINICI Pascal
- 40 — JOVIEN Jean-Bernard
- 41 — NODIN Alfred
- 42 — TURBAKIEWICZ Alain.

Tableau arrêté à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de 2016.

- 1 — CHARTIER Eric
- 2 — CUINIER Didier
- 3 — KHELFET Azzedine
- 4 — POIRIER Jean-Michel
- 5 — MAURIN Jean
- 6 — BACAR Ali
- 7 — MILLARD Gérard
- 8 — NOUAL Didier
- 9 — MERCIER-DELAGE Marc
- 10 — LUTIN Jean-Philippe
- 11 — LAJOUS Yves
- 12 — BODEN Michel
- 13 — BERGOIN Gérard
- 14 — AGESILAS Alex.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade d'égoutier principal, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- 1 — LACOSTE Donatien
- 2 — DEBREUIL Johnny
- 3 — WOLFRAM François
- 4 — CHANTEUR José
- 5 — AUBERT Virginie
- 6 — TOSSOU Léon
- 7 — BENKHALIFA Ahmed
- 8 — LEFEBVRE Matthieu
- 9 — BOURBIA Nelia
- 10 — JEAN GILLES Mathis
- 11 — PICHON Allan
- 12 — POIRSON Mathieu
- 13 — PERROT Pascal
- 14 — HEITZMANN Christophe
- 15 — BOUDET Fabien
- 16 — GRAVA Ritchi
- 17 — DJEDDAOUI Salah-Eddine
- 18 — ROYER Mickaël
- 19 — BIGANZOLI Julien
- 20 — LENNE Aurélien
- 21 — MBALA Frédéric
- 22 — BELKESSA Djamel
- 23 — ABID Makram
- 24 — RISKWAIT Steeve
- 25 — DAIRA Farid
- 26 — FALL Cheikh
- 27 — WAGNER Jacques.

Tableau arrêté à 27 (vingt sept) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- 1 — LACOMBE Jean-Marc
- 2 — REPIR Maurice
- 3 — QUERE Stéphane
- 4 — CUEILLE Gaëtan
- 5 — OUMERHATTAB Acharafali
- 6 — LEMERLE Renaud
- 7 — LAMOUREUX Franck

- 8 — DUCHENNE Denis
- 9 — CLAUDE Luc
- 10 — PERREARD Stéphane
- 11 — GANELON Jean
- 12 — FERREIRA Christophe
- 13 — LEBEGUE Gérard
- 14 — VALLERINI Aurélien
- 15 — GUYON Jérôme
- 16 — MARQUES José
- 17 — LEFEBVRE Julien
- 18 — SCHMITT Emmanuel
- 19 — BRUNEAU Jean-Louis
- 20 — LOUISY Joseph
- 21 — DENYS Saint-Ange
- 22 — PINSARD Dominique.

Tableau arrêté à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de fossoyeur principal, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- 1 — KERMOISON Jean-Marc
- 2 — ORANGE Claude
- 3 — PELESTIN Jean-Christophe
- 4 — ERAMBERT Jean-Marie
- 5 — MABIALA Kiplin
- 6 — DUFOUR Grégory
- 7 — GRACCHUS David
- 8 — FISTON William
- 9 — CHARPENTIER Christopher
- 10 — CHATELAIN Jean-Michel
- 11 — NARCISSE Eric
- 12 — ROUANE Younes
- 13 — CALVO Christian.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- 1 — SAADI Mohamed

- 2 — BAGOT Pascal
- 3 — RAMON Emile
- 4 — CESAIRE Patrick
- 5 — MONROSE Victor.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade d'éboueur principal, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- 1 — FLAMENT Joël
- 2 — FONTAINE Harry
- 3 — ACHITE HENNI Sébastien
- 4 — CACHEUX Gérard
- 5 — PALACIO Richard
- 6 — LAFRON Emmanuel
- 7 — VICTOR Serge
- 8 — ZOUAOUI Abdelah
- 9 — DECREUSEFOND Yannick
- 10 — GASSAMA Diegui
- 11 — PAQUET Cédric
- 12 — DIAKHITE Diakariaou
- 13 — GOLDFARB Olivier
- 14 — BUENO PASCUALENA Vincent
- 15 — GOUELE Nahounou Gabin
- 16 — BOUANA Nicolas
- 17 — MORISSEAU Patrice
- 18 — GODONOU-DOSSOU David
- 19 — PAVY Dominique
- 20 — CUTMAN Gilbert
- 21 — LOUBEYRE Christophe
- 22 — LAISNE Michaël
- 23 — ADLOFF Jean-Pierre
- 24 — HOURY Kévin
- 25 — VAZEMONT Marie Madeleine
- 26 — NAHNAH Farid
- 27 — LAURETTE Jérémy
- 28 — PINTEUX François
- 29 — LE GALL Fabien
- 30 — FERON Françoise
- 31 — HALLIER Frédéric
- 32 — TROUPE Pascal
- 33 — PICOT Olivier
- 34 — CHANDEZE Cédric
- 35 — EL FILAHI Hassan
- 36 — INFERNET Bruno
- 37 — BELGAI TOUNIA Allal
- 38 — SOW Assane
- 39 — SOLEILLANT Frédéric
- 40 — SAID Jean-Claude
- 41 — JUMEL David
- 42 — BELMONTE Nicolas
- 43 — PREVOST Jean-Paul
- 44 — JULOUX Fabien
- 45 — OUALI Mohamed
- 46 — PIRES Paulo
- 47 — HAMDJ Mokhtar
- 48 — CAZEMAGE Jean Marcel
- 49 — VANMACKELBERGH Bruno
- 50 — MAHOUSSE Michel
- 51 — THRASIBULE Dany
- 52 — LAGADEC Pascal
- 53 — SILENY Nouridine
- 54 — TELBOIS Thomas
- 55 — HASSAINE Mohamed
- 56 — ANJUBAULT Patrick
- 57 — KWADILY LITHY NGUT Ngutolojff
- 58 — CONCHIN Anita
- 59 — DAIKI Franck
- 60 — DUBOIS Sylvain
- 61 — GASPARD Lionel
- 62 — SAID Bakary
- 63 — DIARRA Abdoulaye
- 64 — LECOUCPEUR Patrice
- 65 — MANSOURI Abderrezak
- 66 — MARQUANT Sébastien
- 67 — MARGERIE Alain
- 68 — MOSCARDINI Jean-Luc
- 69 — VASSARD Maurice
- 70 — DOISE Fabrice
- 71 — TOURE Sikou
- 72 — GUEPPOIS Mylène
- 73 — PASCALIN Patrick
- 74 — HOARAU José
- 75 — JULAUD Pascal
- 76 — ALI MAHAMOUD Ali Mohamed
- 77 — NADJI Elisabeth
- 78 — KOUACHE Frédéric
- 79 — LEANDRE Olivier
- 80 — MEDJERAB Alain
- 81 — MAHAMDOU Mohamed
- 82 — SOUMARE Aboubacar
- 83 — RASOLOFONARIVO Fidèle
- 84 — PALIN Julien
- 85 — LEROUX Edgard Yves
- 86 — CHUDZINSKI Daniel
- 87 — PAL Gilles
- 88 — KOITA Boubacar
- 89 — DELILE Robert
- 90 — EDMEE Fred
- 91 — GUILBERT Alexandre
- 92 — AHOURY Gabriel
- 93 — BIALECKI Ludovic
- 94 — KOUAKOU Aime-Serge
- 95 — HAMONT Francette

- 96 — BARRERO LOPEZ Benito
97 — CHIKH Liamani
98 — ROUSEREZ Olivier
99 — TENIERE Benoît
100 — KOITA Bakary
101 — PONTHEU Jean-Luc
102 — KOITA Harouna
103 — BOULANGE Philippe
104 — ANQUETIL Yann
105 — GOMES Michaël
106 — DUPONT Romuald
107 — BERTE Sidy
108 — VIALATOU Yoan
109 — DELORT Sébastien
110 — SAKHO Elhadj
111 — WASSA Mamadou
112 — DRAME Brahim
113 — HAKEM Abdelhamid
114 — HADDAD Ridha
115 — DIABIRA Mamadou
116 — SORRIAUX Olivier
117 — WALLET Fabrice
118 — LEVINE Alexandre
119 — GIBOUT Stéphane
120 — LAUER Philippe
121 — FRANÇOIS Jean Patrick
122 — ARTIGNY Sylvain
123 — VALLAT David
124 — CHARIFA El Had
125 — SALIBER Jean-Michel
126 — VENTHOU-DUMAINE Philippe
127 — SY Hadamou
128 — TOURE Henda
129 — MASSEREY Joël
130 — GENTILS Sandrine
131 — RINER Jocelyn
132 — LAVITAL COQUITTE Franck
133 — LETTY Claude
134 — BOYER Fred
135 — VADOT Alain
136 — ANNEROSE Marly
137 — COURTOIS Laurent
138 — IACONELLI Vincent
139 — MARRET Julien
140 — IDYLLE Alexandre
141 — CABRIMOL Jean-Christophe
142 — BOUQUET Jean-Marc
143 — PILORGE-LEROUX Eric
144 — NGUE Polycarpe
145 — BENTALEB Hassan
146 — TALL Ahamed
147 — MARIGA André
148 — LELIEVRE Hervé
149 — EBELLE NTONE Jules
150 — HALIFA Youssouf
151 — HAMMOUCHE Kamel
152 — KEITA Mamby
153 — KONTE Moussa
154 — KAMARA Filly
155 — ABDELOUAHAB Mourad
156 — CHENIA-THIEBAULT Chackib
157 — BOUKREDINE Karim
158 — DUBOIS Gérard
159 — POLSINELLI Aldo
160 — DELLOUL Abdellatif
161 — CAILLEREZ Jacqueline
162 — HENRIQUES NOVO David
163 — KAMARA Seykoumart
164 — FICQUET Jérôme
165 — FAUREL Fabrice
166 — GONZALEZ DOMINGUEZ Antonio
167 — JASARON Mickaël
168 — BOURGON Christine
169 — QUIGNON Fabrice
170 — SARMENTO VICENTE Joaquim Manuel
171 — ZAMMIT Sonia
172 — RAHOU Nordine
173 — MALEK MAHDAVI Kouroch
174 — MOHAMED Ibrahim
175 — KONARE Sadio
176 — ERART Olivier
177 — DIABIRA Abdoulaye
178 — GITRAS Guy
179 — DIEBATE Mady
180 — DELUGE Marc
181 — WACQUIER Jean-Paul
182 — DANFADKHA Lamine
183 — LEMAIRE Pascal
184 — VINCENT Willy
185 — HAMADI Abdou
186 — LERMINEZ Cédric
187 — GACHELIN Blaise
188 — MHADJIRI Nabihou
189 — DEMBA Boubacar Samba
190 — BERLEMONT Stéphane
191 — LE PELLELY Hervé
192 — ANNIBAL Philippe
193 — RAMA Louis
194 — ENGOULOU Hervé
195 — MOINAT Cyril
196 — BOUCHENDI Stéphane
197 — SIKSIK Jacques
198 — GAEREMYNCK Muriel
199 — BOURDET Jean-Claude
200 — CAMARA Hadamou
201 — SOUMARE Boubacary
202 — ALIA Vincent
203 — BERTELI Pierre Hubert
204 — BELAIR Jean-Pierre
205 — BIANCHI Sami
206 — AUDUY Laurent
207 — ALI Ridhoi

208 — DUROT Thierry
209 — TRAORE Birahima
210 — KONTE Gagny
211 — LATROUS Rabah
212 — COSQUER Joël
213 — MASSOL Roland
214 — CASADO Daniel
215 — LE FALHER Hervé
216 — DIAKHO Samba
217 — YADUN Affujal
218 — YAHIAOUI Rachid
219 — ATLAN Jacques
220 — COUJI Alain
221 — CAMARET Antoine
222 — BEN ISSA Kassim
223 — COSSU Jérôme
224 — SANE Ousseynou
225 — BOURDIN Patrice
226 — SIMON Eric
227 — KLEIN Michel
228 — PIOTROWICZ Maurice Alain
229 — TRAORE Issiaka
230 — CANTERO Y GRIJELMO Dominique
231 — COUMBA Marcel
232 — METZ Kamel
233 — ABDILLAH Maoulida
234 — WANE Mikeilou
235 — COHEN Yohan
236 — CISSE Lassana
237 — DURMAZ Gursel
238 — RICHARD Jacky
239 — BRUNAUD Philippe
240 — CABRERA José
241 — MAILLOT Guito
242 — BENOMARI Abdel-Krim
243 — DAROUECHE Mohamed
244 — CHERIFI Abdelouab
245 — BERTHIER Francis
246 — SAGNE Bruno
247 — BEAUGUET Cyril
248 — SYLLA Abdarahmane
249 — DAHMANE Abdelkader
250 — BOULANT Gregory
251 — CALVEYRAC Manuel
252 — MARIE-VELLUET Sandrine
253 — DA SILVA NEVES Elisio Manuel
254 — CRESPIY Céline
255 — MAMUD Olivier
256 — BERGERET Carla
257 — HADDADI Belkacem
258 — MARIETTE Olivier
259 — LACROIX Michel
260 — SALYERES Thierry
261 — LASCARIES Wilfrid
262 — CARRER Gilles

263 — ORLIAC Aurélien
264 — HORMAIN Dominique
265 — ALPHONSE Fred
266 — SAID Mahamoudou
267 — PAYET Dominique
268 — ANOUAR Rabie
269 — DIADIE Fousseynou
270 — MONTAGNI Walter
271 — BUGA Julie
272 — YAYE Mohamed
273 — GIRAUDEAU Grégory
274 — DUFOURMANTEL Michaël
275 — RAYE Pascal
276 — SEBAS Hervé
277 — KAMARA Nicolas
278 — RIQUET Laurent
279 — SAKHO Mamadou Samba
280 — KONE Mpaly
281 — NDOBIA Lucie
282 — TOURE Samba
283 — ORLOWSKI Robert
284 — LIMOSA Rony
285 — ALIXE Willy
286 — VALMA Patrice
287 — MARVIER Emmanuel
288 — TAUREL Camille
289 — TOUNKARA Mamadou
290 — LAPREPI Fabien
291 — SANCHEZ Pedro
292 — TIRERA Yahaya
293 — OCTAVIE Frédéric
294 — TREGUERY Tony
295 — LEBAS Eric
296 — TRAORE Boubacar
297 — MELEZAN Jean Bruno
298 — LAMARRE Eric
299 — PIOT Patrick
300 — YAHIAOUI Madjid
301 — PHILIPPE Christian
302 — DAOUDA Mohamed
303 — LEROND Stéphane
304 — GAGNARD Cyril
305 — GUINGUINCOIN Ednard
306 — SOUMARE Lassana
307 — DIAWARA Moussa
308 — SAKHO Djiby
309 — BEN MANSOUR Adel
310 — BACARI Soule
311 — LESCOT Thierry
312 — BROSSY Yves
313 — TAMBOURA Idrissa
314 — DABO Silman
315 — FOURREAU Daniel
316 — BRUN-POULALION Philippe
317 — NIMAGA Yannick
318 — DAOUDI Naceur

- 319 — CISSE Mamadou Baba
320 — SYLLA Souleymane
321 — CHARLOTON Yanick
322 — PRIGENT Christophe
323 — CELCAL Rodolphe
324 — VEZINHET Pierre
325 — HABHAB Nasser
326 — KONE Amidou
327 — ABDALLAH Hassan
328 — CAMARA Hamidou
329 — SAME Pascal
330 — BELGRAIN Ruddy
331 — NIMAGA Moussa
332 — HADJADJ Stéphane
333 — VIRAYE Jean-Yves
334 — SYLLA Imbrahm
335 — CAMPAR Carlos
336 — ARBENTZ Cédric
337 — PECHALAT Annie
338 — GERBERT Olivier
339 — MERIL Ludovic
340 — YAPO Raphaël
341 — LEOPOLDIE Florian
342 — DAMEME Jean-Baptiste
343 — BOUAZNI Karim
344 — ALVIN Fabrice
345 — HAMZA Mohamed
346 — GOUDIAM Lassana
347 — CAMARA Abdoulaye
348 — NAEL Jean-Pierre
349 — SANTINI Eric
350 — NAINÉ Gontran Paul
351 — DODEMENT Eric
352 — FLURY Vincent
353 — SISSOKO Saidou
354 — DALI Abdelhamid
355 — GANSO Laurent
356 — CLEMENT Michel
357 — GIRARDIN David
358 — YOUSSEF Mohamed
359 — BOULANT Cédric
360 — FRIQUET Henri
361 — GRANDCOMBES DES RI Laurence
362 — HARKOU Mario
363 — DIALLO Amadou
364 — LUIS Céline
365 — AYRAULT Patrice
366 — ERBLAND Raymond
367 — LABRUYERE Isabelle
368 — AHMED-GAID Samir
369 — BURAHÉE Nurehdin
370 — DIARRA Fatoumata
371 — FOURNIER Stéphane
372 — TENFICHE Djamila
373 — FOFANA Kalilou
374 — CHARFI Mohamed
375 — REGAI Nacer
376 — MORENTIN Fabrice
377 — GODIN James
378 — KESSOUH Rachid
379 — PLESEL Philippe
380 — ISSILAME Athoumani
381 — IFAOUI Halina
382 — SEBILE-MEILLEROUX Franck
383 — EVRAS Gilles
384 — DIABY Bawa
385 — MATIAS Nathalie
386 — BURKLER Jean-Luc
387 — GARDEUR Cédric
388 — DAN Joseph
389 — ZEGGAI Mohamed
390 — MALACQUIS Fabrice
391 — NESME Gilles
392 — EDMÉE Jimmy
393 — MOUSSA Ahmed Ben Ahmed
394 — BOUDALLAYE Hademou
395 — TINDILIERE Laurent
396 — GAILLARD Florent
397 — PAGER Christophe
398 — IVANOWICH Philippe
399 — SUEDILE Stéphane
400 — COULIBALY Mouhamadou
401 — DIALLO Harouna
402 — RAHERISON José
403 — POUILLAIN Franck
404 — NIANG Fousseynou
405 — BENAMMAR Chakib
406 — RODRIGUES Carlos
407 — BASSAILLE Fabrice
408 — TAREAU Patrick
409 — SALLERON Yohann
410 — PLESSIER Brigitte
411 — CLERY Olivier
412 — PION Alban
413 — SELLIER Angélique
414 — HAMMOUCHE Farid
415 — FOFANA Hamidou
416 — CISSE Mamadou
417 — BARRE Bernard
418 — VERNAZZA Vincent
419 — COFFINET Julien
420 — OUIFI Hacène
421 — SAKHO Mamadou
422 — BERTELI Franck
423 — SALINGUE Laurent
424 — DEFINGOS Christophe
425 — PIVETAL Stéphane
426 — AMMOUCHE Mustapha
427 — MOHINDEE Soodeer
428 — CASTELLIS Maxime
429 — PILATI Pascal

430 — IZOPET Benjamin
 431 — DECEBAL Dimitri
 432 — SOW Mamadou
 433 — ISSA Ahmed
 434 — SOILIH Chakira
 435 — TONGO N Cho
 436 — QUERALT Jean-Jacques
 437 — BOUTEBEL Abdel-Kader
 438 — BOUVET Sabrina
 439 — COLON Vincent
 440 — JIRON Laurent
 441 — HAMADI Saïd
 442 — REMAL Saïd
 443 — GENTY Frédéric
 444 — KHIMA Farid
 445 — CARPENTIER Ludovic
 446 — BILLON Nicolas
 447 — BENAMOZIG Franck
 448 — FOUESNEAU Frantz
 449 — MASSE Nicole
 450 — DJAIZ Ali-Saïd
 451 — DAR COURT Jérémy
 452 — SALL Boubacar
 453 — CHAPELAIN Davy
 454 — MICAELLI Fabien
 455 — EUDES Johnny
 456 — JEANNIN Jean René
 457 — CISSE Ibrahima
 458 — LEGRAND Patrick
 459 — MILLET Frédéric
 460 — MICHALET Cyril
 461 — VASSEUR Yannick
 462 — SAMSON Virginie
 463 — TRAORE Lassana
 464 — ALLIO Christophe
 465 — ISIDORE Sébastien
 466 — YEDDOU Henri
 467 — DARBON Christian
 468 — STASKOWIAK Frédéric
 469 — DUTHEIL Pierre
 470 — ABOUDOU Nassur
 471 — CISSE Youssouf
 472 — NURIBANEL Thierry
 473 — EL YAAKOUBI Jamel
 474 — RILCY Grégory
 475 — CHATEAU Jean-Paul
 476 — CORNU Fabrice
 477 — MOGADE Jean-Marc
 478 — SAKHO Hamediatia
 479 — VAMPA William
 480 — CAMARA Saloum
 481 — BRAGANCES-SECUNDIN Antonio
 482 — BORDIER Eric
 483 — BLEUSE Eddy
 484 — ZEGHARI Mohamed
 485 — GUERTIN Sébastien

486 — DESPOIX Christophe
 487 — MARQUET Guillaume
 488 — MEZIANE Eric
 489 — LAPORTE Bruno
 490 — MOHAMED Hassani
 491 — PICARD Muriel
 492 — ELUSUE Erick
 493 — MANCUSO Jacques
 494 — JEAN-PIERRE Pierre
 495 — BOUYSSIC Stéphane
 496 — LAVOINE Pascal
 497 — ALI Mirigani
 498 — SAO Salif
 499 — BOUCHALI Djemal
 500 — MESMOUL Hamid
 501 — COULIBALY Kanjoura
 502 — LODOTCHNIKOFF Natacha
 503 — AIT OUBEL Hicham.

Tableau arrêté à 503 (cinq cent trois) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accession au grade
 d'éboueur principal de classe supérieure, au titre
 de l'année 2016.**

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

1 — BOULOGNE Alain
 2 — MILLET Sylvain
 3 — PECON Jacques
 4 — MESLIN Denis
 5 — PERRIER Christophe
 6 — MARCOU Frédéric
 7 — AUGUSTE Fabrice
 8 — VOISIN Jérôme
 9 — GALLE Cyril
 10 — CORTI Didier
 11 — SZOPIAK Pascal
 12 — ARRASS Mohamed
 13 — ANTONIO Jean-Claude
 14 — CAMILLE Charles-Philip
 15 — MAZEDIER Patrick
 16 — MULLER Daniel
 17 — VERDIER Frédéric
 18 — DIABIRA Moudery
 19 — MARTIN Jacky
 20 — BRUNEAU Eddy
 21 — BONINGRE Emmanuel
 22 — BETTIGNY Léon
 23 — AYRAULT Emmanuel
 24 — PORTOGHESE Thierry
 25 — BOULESTEIX Joël

26 — LASCOUX Gérard	81 — CORMIER Olivier
27 — BOUCHAUD Stéphane	82 — MAINGUY Bruno
28 — ARATUS Alain	83 — SERVY Alain
29 — DUBAL Claude	84 — PONCHATEAU Daniel
30 — CIPRIN Barnabé	85 — GOSSE Pascal
31 — VALLIER Rémi	86 — DIAKHITE Mamadou
32 — DENIS Alain	87 — JOUANNEAU Didier
33 — VARTIN Simon	88 — DECEBAL Patrick
34 — MOUCHNINO Francis	89 — CLAIN Jean Fernand
35 — GAMMELIN Philippe	90 — BORRAT François
36 — CAVARD Bruno	91 — INCADOU Raymond
37 — GASCOUIN Sylvain	92 — KHASSANI Akim
38 — AUJOUX Pierre	93 — GUILLOT Eric
39 — TIZZA Lalhoul	94 — JOURDAN François
40 — BAKHTI Mohamed	95 — BOEUF Joseph
41 — DUREUIL Olivier	96 — DEMANET Denis
42 — ENFRIN Jean-Marc	97 — LUBETH Frédéric
43 — GAY Jean-François	98 — DIAKO Mamadou
44 — PETRUS Joseph	99 — BURTIN Bruno
45 — CAMPANELLA Giuseppe	100 — PLICHARD Christophe
46 — JOURNAL Bruno	101 — SALUSTRI Serge
47 — BOULANT Marc	102 — MEYER Daniel
48 — BENCHERNINE Karim	103 — HERAUD Jean Michel
49 — LE BRETTON Jean-Siegfried	104 — COULIBALY Demba
50 — TEYSSIERES Jean	105 — TRUAUD Patrice
51 — LEHTIHET Jamel	106 — DUFAG Valéry
52 — BRY Christophe	107 — BOURSIER Philippe
53 — ABDUL Wahab Saïd	108 — BLANCHEMAIN Jean Luc
54 — GUERRAND Gilles	109 — MELEUC Vincent
55 — TEBOUL Rémy	110 — CEYRAT Philippe
56 — POISSON Michel	111 — PLUVION Christophe
57 — LEMONNIER Philippe	112 — HERRERO Jean-Marc
58 — JEAN Thierry	113 — PREVOST Fabrice
59 — TENART Eric	114 — BOUHALFAYA Djemel
60 — AUFFRET Michel	115 — HAOUARI Abdel Kader
61 — PUPILLE Michel	116 — LEMPEREUR Sébastien
62 — ANGER Frédéric	117 — HAAS FRANGI François
63 — SOUMER Christophe	118 — DANIEL Nicolas
64 — BASTEL Gilbert	119 — ALEXANDRE Noël
65 — DAVID Frédéric	120 — BARDEL Michel
66 — LADREE Michel	121 — PARIS Rémy
67 — NICOLE Jimmy	122 — DEVOS Nicolas
68 — ROMELARD Dominique	123 — THELLIER Fabrice
69 — DESSORME Vladimir	124 — CONDAMINET Christian
70 — GARCIA Patrick	125 — COSENDAL Yves
71 — PICARD Jean-Claude	126 — CHIBIKH Rachid
72 — MOORS Jean-Yves	127 — NAROU François
73 — DARCO Thierry	128 — KREMER Philippe
74 — FRUCHART Sylvain	129 — CORNU Martial
75 — PAVEAU Dany	130 — BOUGNON Michel
76 — CORRE Georges	131 — DUCHATELLE Olivier
77 — DEBIEZ Olivier	132 — LECOMTE Jean-Paul
78 — MANAC'H Yann	133 — KEDZIERSKI HATTE Ludovic
79 — BODIN Arnaud	134 — ZEHR Patrick
80 — RAUX Thierry	135 — GERMAIN Robert
	136 — NICOLAS Philippe
	137 — HOUSSEMAGNE Miguel

138 — FERET David
 139 — LAURENT Tony
 140 — AKHMOUN Cyril
 141 — BROGNOLI Patrick
 142 — BENSADOUN Mourad
 143 — LE ROUX Olivier
 144 — MOUHAMAD Azis
 145 — DUBREIL Nicolas
 146 — FRETTE Frédéric
 147 — PREVOT Emmanuel
 148 — MARCHAND Christophe
 149 — ARENA Sébastien
 150 — LALLIER Stéphane
 151 — WALY Dino
 152 — RICOUL Franck
 153 — ZELTI Laurent
 154 — ROBIN Marc
 155 — HERON Alain
 156 — DERANGERE Patrick
 157 — MARIVAT Jacques
 158 — TACITE Condorcet
 159 — CORNELIS Lionel
 160 — PAPIN Jean
 161 — CANLAY Patrick
 162 — HUGOT William
 163 — BAJO Christophe
 164 — ORTENZI Laurent
 165 — DARBON Laurent
 166 — PAGOT Jean-Pierre
 167 — VARQUET Frédéric
 168 — KONE Djibril
 169 — BOTREL Laurent
 170 — PINEAU Fabrice
 171 — POIRET Philippe
 172 — BURKARTH Pascal
 173 — BONETTI Jean Alfred
 174 — SALL Mohamadou
 175 — FONCE Xavier
 176 — VILUS Rémi
 177 — SIMONECK Alain
 178 — SOULIER Jean-Claude
 179 — JEAN PIERRE Yves
 180 — SCHMITT Dominique
 181 — LE ROUX Philippe
 182 — ONDET Christophe
 183 — PILON Régis
 184 — RANDON Jacques
 185 — VIECELI Régis
 186 — LAGRANGE Didier
 187 — COL Alain
 188 — EBION François
 189 — LHOMME Roland
 190 — MOUTON Philippe
 191 — DELPIERRE Raymond

192 — BARTHE Christophe
 193 — WARME Arnaud
 194 — BOSQUI Luce
 195 — ALFRED Thierry
 196 — BISSAINTE Edouard
 197 — LE PORT Yves
 198 — AGAPITOU Philippe
 199 — KANCEL Rodrigue
 200 — BOEDEC Jean-François
 201 — MORIN Yves
 202 — DUPONT Régis
 203 — FILOPON Théodore
 204 — GOMEZ José
 205 — FRITISSE Bruno
 206 — DELOZANNE Patrick
 207 — LAPIERRE Lionel
 208 — ARNAULT André
 209 — BRUNETEAUX Pascal
 210 — LUC Yannick
 211 — CARRE Vincent
 212 — DIGNE Laurent
 213 — CLERBOUT Bertrand
 214 — GREUET Sébastien
 215 — VASSEUR Jean-Paul
 216 — LE GUILLOUX Didier
 217 — MECHMACHE Lakhdar
 218 — FABER Gérard
 219 — DUPUIS Louis Claude
 220 — NOVAK Philippe
 221 — LOPES Jean-Pierre
 222 — MINIDOQUE Roger
 223 — LAFOND Jean-Philippe
 224 — GUEGUEN Laurent
 225 — ALVES CRAVO Daniel
 226 — ZIANE Mohamed
 227 — FAGNOU Frédéric
 228 — ROHART Jean-Denis
 229 — CAMILE Jean-Pierre
 230 — LAMBERT PINCRE Eddy
 231 — ISRAEL Jean-Marc
 232 — SUTTY Joël
 233 — DESBENE Frank
 234 — HAMEG Rachid
 235 — GARY Jean Charles
 236 — BACHIROU Adhuhar
 237 — LE SAOS Philippe
 238 — BORNET Serge.

Tableau arrêté à 238 (deux cent trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, au titre de l'année 2016.

Liste établie après avis de la CAP réunie le 22 juin 2016 :

- Mme Suzanne BITBOL
- Mme Jocelyne HUNCKLER
- Mme Dominique MOUTAT
- Mme Laurence DHENNAIN
- Mme Brigitte MORICE
- M. Bernard MAUVAIS
- Mme Marie-Claude EDWIGES ANDREANI
- Mme Béatrice LARROUCAU
- M. Bruno PARISOT
- Mme Véronique MEHEUST
- Mme Nathalie FOURNIER-MICHAUD
- Mme Catherine BONSENS
- M. Jean-Pierre YVENOU
- Mme Virginie DRUOT
- Mme Véronique BOEHM
- Mme Marie-Ange CHASTANET
- M. Stéphane VIALANE
- Mme Véronique MARTIN
- Mme Eveline PICARD
- M. François LABAT
- Mme Nelly MATEU
- Mme Martine LESIGNE
- M. Daniel VENANT
- Mme Martine RAFFESTIN
- Mme Evelyne DAN-PATRONCINI
- Mme Caroline TOURET
- Mme Geneviève DESVAUX
- Mme Patricia JOUANNE
- Mme Aline PELGAS
- Mme Sylvie PETITE
- M. René HENNEQUIN
- Mme Nancy FERRAND
- Mme Béatrice VINCESLAS
- Mme Corinne BATAILLE
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Nadine RAVAT
- Mme Caroline DOLE-TENCE
- Mme Samia AMMARI.

Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du siège social ANRS (ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE) situé 8, avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social ANRS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social ANRS (ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582)) et situé 8, avenue Victoria, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 650,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 370,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 405 515,61 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 509,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du siège social ANRS est arrêtée à 405 515,61 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2014 et 2012 d'un montant total de 26 595,39 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JCLT situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JCLT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JCLT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 629 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 272 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 893 879,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JCLT est fixé à 72,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 71 120,87 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,79 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 640 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 774 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 405 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 772 336,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE est fixé à 129,75 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 29 918,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 132,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN MOULIN situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement JEAN MOULIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement JEAN MOULIN (n° FINESS 750826505), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé 40, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 86 797,70 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 555 948,16 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 117 186,76 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 738 400,21 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 605,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement JEAN MOULIN est fixé à 133,76 € T.T.C. Ce tarif tient compte d'une reprise de 2 927,40 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM), situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR signé le 2 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM), pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'hébergement du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM), (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé au 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 282 546,32 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel 720 875,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure 342 073,75 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés 1 442 672,70 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 5 565 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relative à la dotation soins du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM), (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé au 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 4 159 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel 441 425 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure 11 656 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés 457 240 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM). est fixé à 213,10 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultats déficitaires cumulés 2012-2014 d'un montant de -102 741,76 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 204,29 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Société Philanthropique pour le Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 334 714,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 367 043,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 250 056,80 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 875 623,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 76 191,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) est fixé à 153,68 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE pour le foyer de vie SAINT-JOSEPH situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 334 714,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 367 043,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 250 056,80 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 875 623,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 76 191,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) est fixé à 153,68 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 165 720 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 20 450 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 283 356 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 296,99 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 12 186 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 299,85 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Éducatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1985 autorisant l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PLEIN CIEL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PLEIN CIEL (n° FINISS 750712648), géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES (n° FINISS 750712648) situé 118, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 301 866,40 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 836 905,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 400 652,54 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 433 244,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 179,40 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PLEIN CIEL est fixé à 111,70 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 115,38 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE situé 40, rue de Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE (n° FINESS 750810244), géré par l'organisme gestionnaire ENTR'AIDE situé 40, rue de Dantzig, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 012,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 668 246,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 898,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 637 770,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 80 386,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile ENTR'AIDE est fixé à 22,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 22,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- Mme SABAS Agnès
- Mme LABRY Mariline
- Mme PARIS Marie-Anne
- M. AHMED Aboubacar
- Mme LASHEB Corinne
- M. PERRICAUD Patrick
- Mme FORGARD Myriane
- Mme BASTAREAUD Annie Claude
- Mme AHMED Marie
- Mme JOB Sagayamarie
- Mme TOURE NEPOST Sylviane
- Mme MAHDI Anissa
- Mme TARILLE Touria Marianne
- Mme FOFANA Assitan
- M. BESRY Richard
- Mme DORE Nathalie
- Mme RAQUIL Mirella
- Mme FOREST Viviane
- Mme GERMAINI Francine Irénée
- M. MAKNOUN Salah
- M. EMIDOF Miguel
- Mme SIBER Yannick
- Mme SANOGO Mabara
- M. CHARROUX David
- Mme ANGELIQUE Nicole
- Mme PAYEN Julia
- M. PERMAL Alphonse
- M. CHIBON Marc
- M. LEROND Christophe
- M. MILON Jean-Pierre
- Mme MAUNIER Murielle
- Mme BICOTO Sonia
- M. GERMAIN Laurent
- M. HENRY Frédéric
- Mme GANSO Patricia
- Mme CLOAREC Isabelle
- Mme EBAKISSE MOUDIO Catherine
- Mme PATEL Danièle
- Mme LAHOUCHE Khadija
- Mme MAHFOUFI Malika
- Mme GHILAS Daouda

- M. EUGENE Francis
- Mme DOROTHEE Georgette
- M. BOBI Teddy Wilsons
- M. ROMAIN Joël
- Mme PEREZ Adela
- M. SAINT-MARTIN Freddy.

Tableau arrêté à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade
d'adjoint technique des collèges principal de
2^e classe, au titre de l'année 2016.**

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- M. FLORINA Rodolphe
- M. TIJUS José
- M. CHAMPIN Antoine
- M. SIGURET Bruno
- M. MAHIOU Larbi
- M. FABRI Jean-Marc
- M. MAOULIDA Madi
- Mme TEIXEIRA Anne
- M. BASCOU Jean-Paul
- M. VALENCE Miguel
- M. FELIP Rony
- Mme ERTUS Raphaëlle
- M. LAMIN Victor
- Mme DROCOURT Astrid
- M. JAMS Jean
- M. PIQUE Claude
- Mme SANTIÉ Maryse
- Mme GERARD Martine
- M. LECONARDEL Pascal
- M. BABOU Hamid.

Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade
d'adjoint technique des collèges principal de
1^{re} classe, au titre de l'année 2016.**

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 21 juin 2016 :

- M. POGGI Fernand
- M. DESFONTAINES Pierre
- M. BIKORO Norbert
- Mme. LAMI LACOEUILHE Claire
- M. HIMMER Dominique
- M. LUTCIN Hilaire

- M. LEPROUST Jacky.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00588 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Emmanuel FILLAUD, né le 19 janvier 1979, et à M. François SANTIAGO, né le 8 novembre 1986, gardiens de la paix affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00592 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Zouhir MEHDAOUI, gardien de la paix, né le 24 octobre 1975, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00591 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Cyrille MAILLET, en qualité de Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2014 portant reconduction dans ses fonctions de Mme Anne BROSSEAU en qualité de sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police pour une durée de trois ans, à compter du 27 septembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Cabinet du Directeur

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Section des affaires générales ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la Section des affaires générales.

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 2^e Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4^e Bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Fanny DUPORTIC et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GEHANNIN, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Jean-François LAVAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR,

secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section accueil, et Mme Karine BONJEAN, adjoint administratif principal de 2^{me} classe, adjointe à la chef de la Section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par l'article 37-1 du décret n° 1993-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. David GEHANNIN et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, et M. Clément BRUNO, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section armes, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section suspension et de la gestion des points, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des visites médicales par intérim, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, par intérim, pour signer les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale.

Sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur

de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène ARMAND, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Département des ressources et de la modernisation

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des Ressources Humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Dispositions finales

Art. 17. — L'arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1063 modifiant les règles de stationnement et de circulation avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit du n° 79, avenue Raymond Poincaré pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} au 26 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 7 places ;

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR HUGO vers et jusqu'à la RUE SAINT-DIDIER.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 1265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Delessert, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Delessert, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un bateau pavé, au droit du n° 6, boulevard Delessert, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 juin au 20 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DELESSERT, 16^e arrondissement, au n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00594 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 22 et jeudi 23 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 11 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 22 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritus sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016,

les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 11 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement

Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 22 juin 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 22 juin 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 22 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 22 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 22 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 22 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 22 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00672 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 17 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 23 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de

l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 23 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 23 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les

bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 23 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 23 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 23 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 23 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 23 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000004 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme Cécile JOSEPH (DTPP) ;
- Mme Evelyne TATARA (DTPP) ;
- Mme Jeanne LAUHON (DTPP) ;
- Mme Nadine ANTONIO (DTPP) ;
- M. Christian DESMOULIN (DTPP) ;
- M. Mathieu COYARD (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000005 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Patrick TIDAS (DTPP) ;
- M. Jean-Luc FAIDHERBE (DTPP) ;
- M. Gaëtan HEE (DTPP) ;
- Mme Nathalie CONTART (DTPP) ;
- Mme Ghislaine LIBERT (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal pour l'année 2016 est le suivant :

- M. Nicolas FILLION (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 20-I-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2016 est le suivant :

- Mme Chantal ARVIN-BEROD (DSPAP) ;
- Mme Martine SCHMIT (DSPAP) ;
- M. Philippe TETAUD (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00555 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts est fixé à 10.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris ayant atteint le 5^e échelon, comptant au moins six ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 septembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du mardi 4 octobre 2016, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Avis d'appel à projet pour la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Mme la Présidente du Conseil Départemental, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Dans la continuité du précédent schéma, la collectivité parisienne a fait le choix de promouvoir une politique sociale innovante et dynamique en direction des familles qui contribue à l'égalité des chances et crée les conditions d'une citoyenneté pleine et entière.

Ainsi, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020, adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, prévoit en référence au Code de l'action sociale et des familles :

Axe 2 — Individualiser la prise en charge et diversifier l'offre :

Fiche 11 : Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants notamment favoriser le maintien à domicile par le développement de réponses intensives de milieu ouvert et ainsi créer 4 nouveaux SAJE (un par territoire d'action sociale non couvert).

Les mesures d'accueil de jour éducatif s'inscrivent dans le champ des dispositifs innovants de protection de l'enfance, créés pour répondre à un besoin d'accompagnements éducatifs intensifs situés entre les mesures d'Aide Educative à Domicile et le placement.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission Départementale qui sélectionnera les projets présentés, environ 100 places qui seront réparties auprès de plusieurs porteurs de projet dans les 9^o, 11/12^o, 17^o et 20^e arrondissements. Des places pourront être attribuées à des services existants contribuant aux missions de prévention et de protection de l'enfance.

L'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents.

L'action mise en œuvre par un service d'accueil de jour éducatif (SAJE) est une prestation à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance, en référence aux articles L. 221-1, L. 222-2 et L. 222-3 du Code de l'action sociale et des familles. C'est une aide à la famille qui permet le maintien de l'enfant à domicile (il ne s'agit pas d'un placement).

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF ;

— le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

Qualité du projet (30 %) :

- compréhension du besoin ;
- qualité de l'accompagnement proposé ;
- capacité d'innovation.

Aspects financiers du projet (25 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;

— prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

Compétence du promoteur (30 %) :

- connaissance du champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

Capacité à faire (15 %) :

- disponibilité des locaux ou capacité du candidat à assurer la mise en œuvre rapide d'un projet immobilier ;
- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés.

4. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le mercredi 21 septembre 2016 à 16 heures.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr ;
- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 7 septembre 2016.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 14 septembre 2016.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre

recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des actions éducatives — Bureau 316, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 21 septembre 2016 à 16 heures (récépissé du service faisant foi et non cachet de la Poste).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

(...);

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

(...).

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'action sociale.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 28 juin 2016.

Date limite de remise des candidatures : le 21 septembre 2016 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : janvier 2017.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : mars 2017.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : au plus tard rentrée scolaire 2017-2018.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie EIVP en date du 27 août 2015 ;

Vu la délibération 2016 DAE-221 en séance des 29, 30 et 31 mars 2016 du Conseil de Paris désignant sur proposition de la Maire de Paris, la candidature de M. Franck JUNG au poste de Directeur de la régie EIVP ;

Vu la décision du Président de la régie EIVP en date du 1^{er} juin 2016 portant nomination de M. Franck JUNG en qualité de Directeur de l'EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Décide :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée, à compter du 1^{er} juillet 2016, à M. Franck JUNG, Directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck JUNG, la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, et à Mme Geneviève GUINARD, Secrétaire Générale Adjointe, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

Secrétariat Général :

— La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Geneviève GUINARD, Secrétaire Générale Adjointe, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie pour un montant inférieur à 15 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique, des attestations Pôle emploi et toute autre attestation relative au personnel de la régie, des autorisations de cumul d'emploi pour les personnels de la régie, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans les services de la régie.

Direction de l'Enseignement :

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à M. Joachim BROOMBERG, Directeur de l'Enseignement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent DUCOURTIEUX, adjoint au Directeur de l'Enseignement, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'EIVP, à l'exclusion des diplômes et des compléments de diplômes ;

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Hypatia NASSOPOULOS, enseignant-chercheur, exerçant les fonctions de responsable des stages, pour la signature des conventions de stage des élèves du cursus ingénieur ou du double cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur dans le cadre de leur scolarité et de tout acte y afférent ;

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Catherine ALLET, responsable des scolarités, pour la signature des attestations de scolarité des élèves du cursus ingénieur ou

du double cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur dans le cadre de leur scolarité et de tout acte y afférent.

Direction de la Formation Continue :

— La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à M. Emmanuel NATCHITZ, Directeur de la Formation Continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par la direction de la formation continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômes et des compléments de diplômes.

Direction des Relations Internationales :

— La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Eugenia LLAMAS, Directrice des Relations Internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP, www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

Didier GUILLOT

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

- Mme Marie-Tatiana BANOR
- M. Nacer BENMOUHOUB
- M. Malik BENTAHAR
- M. Christophe BOURRAT
- Mme Servane CHARLERY
- M. Pascal CORFDIR
- Mme Chantal DELAHAIE
- M. Franck DELORMEL
- Mme Myriam DUBOIS
- M. Christophe ELARD
- M. Albert HANANY
- M. Sylvain HATIL
- M. Pascal HAYOT
- M. Sébastien IMBERT
- Mme Catherine MAILLET
- Mme Marie NLEND NLEND
- M. Paul ORANGER
- M. Patrick RUBIGNY
- M. Jean-Michel SIOUL
- Mme Mireille TONZOA
- M. Christopher TRAVAILLEUR
- M. Loïc VINCENT
- M. Robert ZOZIME.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

- M. Gildas BARRAU
- M. Christophe BEAUVAIS
- M. Rafael CRUZ COBOS
- Mme Micheline DAVID
- M. Dominique DEMAY
- M. Dominique GENEVEY
- M. Jean-Pierre GIRARD
- M. Francis JARRAUD
- M. Pascal MARIE
- M. Ibrahima M'CHANGAMA
- M. Roger PARDIN
- M. Jean-Manuel PASCUAL
- M. Bruno VINET.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

- M. Denis FERNANDEZ.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : Chef du Service de la synthèse et de la prospective (F/H).

Contact : Mme Geneviève HICKEL — Email : geneviève.hickel@paris.fr.

Référence : DRH/ADM 21616.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Agence de la mobilité.

Poste : chargé (e) de projets « logistique urbaine » (F/H).

Contact : Mme Laurence MORIN — Tél. : 01.40.28.71.43.

Référence : ingénieur n° 37752.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement local du 18^e arrondissement — Goutte d'or.

Contact : Mme Charlotte LECHAT — Tél. : 01 42 76 38 69.

Référence : attaché n° 38634.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers — Attaché principal d'administration (F/H).

Localisation actuelle :

Service des finances et du contrôle — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du Service :

Le Service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 Bureaux et une cellule : le Bureau du Budget, le Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financier, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux, la cellule des marchés publics.

Définition métier et activités principales :

Le Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers (BOSIF) est aujourd'hui principalement chargé du contrôle comptable et de l'ordonnement (mandatement des dépenses et titrage des recettes). A ce titre, il émet près de 50 000 titres et 80 000 mandats annuels et assure par interface avec d'autres applications informatiques, le mandatement de la paie des allocations facultatives ainsi que de l'ASE et l'ordonnement automatisé de certaines recettes. Il est un interlocuteur quotidien du comptable du CASVP. Il anime le réseau des gestionnaires du CASVP (63 unités de gestion dans les établissements du CASVP). Le chef de Bureau assure tous les jours la signature électronique des flux à destination du comptable (mandats et titres).

Le BOSIF est composé actuellement de :

- deux attachés d'administration : le chef de Bureau et son adjoint ;
- six secrétaires administratifs ;
- douze adjoints administratifs.

Le BOSIF, et tout particulièrement le chef de Bureau, est engagé au sein d'une organisation en mode projet pilotée par le chef du Service des finances et du contrôle pour la dématérialisation au 1^{er} janvier 2017 des pièces justificatives comptables. Cette organisation mobilise des ressources dédiées (chef de projet, conduite du changement) et l'expertise fonctionnelle du BOSIF. Le chef de Bureau participe aux instances de suivi du projet de dématérialisation des pièces justificatives comptables (COPIL, COSUI) et assure un rôle d'expert fonctionnel sur le projet. Ce projet s'inscrit dans la continuité du processus de dématérialisation des flux comptables et de la mise en place de la facture électronique. Il vise à la centralisation de l'arrivée des factures et de la liquidation des dépenses et des recettes au 1^{er} janvier 2017 de tous les services du CASVP se traduisant par une évolution de l'organisation de la fonction comptable de l'établissement public.

Ce projet se traduira au 1^{er} janvier 2017 par un élargissement des missions confiées au BOSIF par la centralisation de la liquidation de toutes les dépenses et recettes du CASVP et par la gestion provisoire (2017/2019) d'un centre facturier. Il impliquera également une évolution des relations avec le comptable public mais également de celles avec les fournisseurs du CASVP. Le BOSIF verra ses effectifs renforcés de 18 agents. Le BOSIF sera amené à déménager au 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre immédiat du siège du CASVP à proximité de la gare de Lyon.

Le titulaire du poste devra donc mettre en place la nouvelle organisation du Bureau, recruter les effectifs supplémentaires, définir les modes opératoires de ses agents. Il sera amené à

organiser et à tenir le dialogue de gestion avec les Directeurs d'Etablissement pour lesquels le BOSIF assurera la liquidation des dépenses et des recettes.

Au-delà des évolutions prévues pour le 1^{er} janvier 2017, le titulaire du poste sera amené à proposer et participer aux réflexions sur les prolongations nécessaires au projet (gestion des recettes, dématérialisation des marchés).

Savoir-faire :

- management d'équipe (le Bureau comptera 38 personnes) ;
- connaissance des règles de la comptabilité publique ;
- gestion de projet ;
- rigueur et méthode ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

Qualités requises :

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- aptitude à proposer, à organiser ;
- qualités pédagogiques ;
- dynamisme ;
- disponibilité.

La connaissance du CASVP serait un plus, tout comme celle de l'outil budgétaire-comptable ASTRE.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle (01 44 67 15 05) — A pourvoir le plus rapidement.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sections des 15^e et 16^e arrondissements de Paris.

Poste : Directeur(trice) des Sections des 15^e et 16^e arrondissements.

Contact : David SOUBIRE/Laurent COPEL — Tél. : 01 44 67 16 04/01 71 21 14 40.

Référence : AP 16 38631.

Etablissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Direction des Services Techniques.

Poste : Adjoint(e) à la Directrice des Services Techniques de Paris Musées.

Contact : E-mail : recrutement.musees@paris.fr.

Référence : ITP 16 38598.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Technique (F/H) (catégorie A).

Placé sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Générale Adjointe de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le(la) titulaire du poste assure la mise en œuvre technique du projet culturel et artistique de l'Etablissement.

Ouverture d'un nouveau lieu de pratiques amateurs début 2017 : Breguet-Sabin 11^e :

Dans ce cadre, le (la) titulaire du poste sera chargé (e) :

- d'élaborer les cahiers des charges des aménagements techniques ;
- du suivi de la livraison des locaux en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage ;
- du suivi de l'installation des équipes de la MPAA ;
- de la mise en place des contrats de maintenance technique des bâtiments.

Gestion des bâtiments :

Le(la) titulaire du poste est garant de la sécurité des publics, des bâtiments et des installations scéniques, à ce titre, il (elle) est le responsable « Hygiène et Sécurité » de l'Etablissement à la fois pour le personnel et le public.

Gestion administrative :

Le(la) titulaire du poste :

- est chargé des relations avec les fournisseurs techniques ;
- participe aux recrutements des membres de l'équipe technique.

Gestion du personnel :

Le(la) titulaire du poste :

- est responsable de l'ensemble de l'équipe technique (équipe permanente sur les différents sites et intermittents). A ce titre, il (elle) planifie et organise l'activité du personnel technique dans le strict respect du Code du travail.

Programmation :

Dans le cadre de la programmation définie par la Direction Générale, le(la) titulaire du poste encadre la mise en œuvre technique des spectacles accueillis sur les différents sites.

Conditions particulières : disponible et polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Compétences :

- formation technique supérieure dans le spectacle ou expérience équivalente : connaissances en lumière, son, image et plateau ;
- parfaite connaissance des règles d'hygiène et de sécurité relatives à un ERP et à un ERT ;
- expérience dans la gestion d'un bâtiment souhaitable ;
- toute habilitation (électricité, levage, SSIAP) sera considéré comme un plus.

Profil :

- méthode et rigueur ;
- sens de l'organisation et du management ;
- capacité d'anticipation et d'adaptation ;
- disponibilité.

Lettre de motivation, CV et copies des diplômes et formations sont à envoyer par mail avant le 18 juillet 2016 à recrutement@mpaa.fr.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT